

NOTICE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le service de collecte des encombrants vient en complément des déchèteries et non en remplacement de celles-ci.

➤ **Ces collectes concernent les équipements ménagers usagés, qui ne rentrent pas dans une voiture, sièges rabattus tels que :**

- **Mobilier** : matelas, sommiers, meubles usagés (tables, fauteuils, canapés, armoires...)
 - **Gros électroménager** : réfrigérateurs, cuisinières, congélateurs, machines à laver...
- N.B : Lors du remplacement d'un électroménager, le vendeur est tenu de reprendre l'ancien appareil.*
- **Autres biens d'équipement** : nous contacter.

➤ **Ne sont pas compris dans la collecte des encombrants :**

- Les déchets verts qui sont à déposer en déchèterie.
- Les déchets de construction (déblais, gravats, décombres, toiture, ciment, plâtre) à déposer en déchèterie.
- Les plastiques agricoles ne sont pas acceptés en déchèterie, voir avec la chambre d'agriculture.
- Les bois (planches, palettes, poutres...) à déposer en déchèterie.
- Les produits toxiques et leurs emballages sont à déposer en déchèterie **sauf** : explosifs, amiante, produits radioactifs, objet contenant ou ayant contenu du mercure, médicaments, extincteurs, cartouche ou bouteille de gaz.
- Les déchets spéciaux : batteries à déposer en déchèterie.
- Les ordures ménagères.
- Les pneus des véhicules légers sont à déposer en déchèterie ; les pneus agricoles et poids-lourds ne sont pas compris dans la collecte et sont interdits en déchèterie.
- Les encombrants produits par les établissements commerciaux et artisanaux sont à déposer en déchèterie sous certaines conditions (muni d'une carte d'accès aux déchèteries).
- Cuves à fuel / mazout.

L'inscription est obligatoire, soit auprès de la mairie, soit auprès du service déchets de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

La veille au soir de la collecte : les encombrants devront **obligatoirement être placés, de façon accessible sur la partie publique devant l'habitation de l'usager inscrit et de façon à ne pas gêner la circulation.**